



Publié le 09/10/2025

ARRETE N°2025-488
Portant retrait de délégations à un adjoint

Le Maire d'AUREILHAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18 et L2122-20,

Vu la délibération en date du 19 juin 2023 fixant à huit le nombre d'adjoints au Maire,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 19 juin 2023 constatant l'élection de Madame Virginie FAVERON en qualité de 3^{ème} Adjointe au Maire,
Vu l'arrêté n° 2023-354 en date du 19 juin 2023 portant délégation au 3^{ème} Adjoint au Maire dans les domaines de l'Education, l'Enfance, la Jeunesse et la Restauration scolaire ;

Considérant que le Maire peut, à tout moment, mettre fin aux délégations qu'il a consenties, sous réserve que sa décision ne soit pas inspirée par des motifs étrangers à la bonne marche de l'administration communale.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'ensemble des délégations, de fonction et de signature, accordées par l'arrêté n° 2023-354 à Madame Virginie FAVERON, 3^{ème} Maire-Adjointe, lui sont retirées.

L'arrêté susvisé est définitivement rapporté.

Il est procédé au retrait de toute fonction de représentation auprès de quelque instance ou organisme que ce soit, confiée par délégation ou par usage.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et à la publicité sous format dématérialisé sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat ;
- Transmis au comptable de la Collectivité ;
- Publié sur le site internet de la Ville.

Fait à AUREILHAN, le 08 octobre 2025

Le Maire,



Emmanuel ALONSO.